



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

N°**30**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 12
Absents : 0

Ayant voté pour : 53
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE
LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE LA
GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT DE LA
VILLE DE COLOMBES À IMMOBILIÈRE 3F POUR
UNE OPÉRATION D'ACQUISITION DE 8
LOGEMENTS SOCIAUX PLS EN VEFA AU 430 RUE
GABRIEL PÉRI À COLOMBES

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur la garantie communale d'un emprunt entre IMMOBILIERE 3F et la Banque des Territoires pour une opération d'acquisition de 8 logements locatifs sociaux en VEFA situés au 430 rue Gabriel Péri à Colombes,

Considérant la demande de garantie communale d'emprunt du bailleur IMMOBILIERE 3F, par courrier du 15 juillet 2024, dans le cadre de l'acquisition de 8 logements locatifs sociaux situés au 430 rue Gabriel Péri à Colombes,

Considérant la contrepartie offerte par IMMOBILIERE 3F,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la convention de réservation de logements jointe en annexe, entre la ville de Colombes et IMMOBILIERE 3F, en vue de la réservation à la commune de deux logements, à savoir 1 T2 PLS et 1 T3 PLS, pour une durée de 60 ans à compter de la livraison du programme d'acquisition de 8 logements locatifs sociaux situé au 430 rue Gabriel Péri à Colombes (92700).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer la convention de réservation de logements visée à l'article 1 et tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le
Fait à Colombes
Identifiant de l'acte :



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.